

MILO : LE PAIEMENT EN QUELQUES CLICS

Le code ISPS, qui fixe les règles à respecter en matière de sûreté portuaire, stipule notamment que toute personne circulant sur le Port doit être en possession d'un titre d'accès en cours de validité et correspondant à la zone à laquelle elle souhaite accéder. Afin de fiabiliser davantage le traitement de ces informations, tout en apportant une amélioration en termes de qualité de service, Port Atlantique La Rochelle a mis en place au premier semestre 2013 un dispositif de demande d'accès dématérialisé : MILO.
Aujourd'hui, conformément aux décisions tarifaires 2013 de l'autorité portuaire, deux des quatre titres d'accès au Port deviennent payants.



Quels titres d'accès sont concernés ?

Suite à la concertation avec les membres de l'Union Maritime et les entreprises de la place portuaire, Port Atlantique La Rochelle a créé un nouveau titre d'accès « Semaine » gratuit (d'une durée de 1 à 7 jours), le titre d'accès « Visiteur » (une seule entrée et sortie en 24 h) demeurant gratuit lui aussi. Seuls sont assujettis au paiement, **à partir du 2 décembre 2013**, le titre d'accès « Longue durée » (de 8 jours à 4 mois) et le titre d'accès « Permanent ».

Qui paye ?

C'est **l'entreprise qui sollicite une demande d'accès sous l'application Milo** qui en assure le règlement. Elle peut toutefois demander la prise en charge par l'entreprise portuaire qui l'accueille, libre à celle-ci d'accepter ou non.

1) Quels sont les modes de paiement proposés ?

Une fois la connexion à l'application Milo réalisée et si le titre d'accès choisi concerne un titre payant (« Longue durée » ou « Permanent »), trois possibilités sont offertes :

- **payer en ligne** au moment de la saisie de la demande d'accès et ainsi bénéficier d'un tarif avantageux (cf tableau récapitulatif des titres d'accès au verso) ;
- **payer sur place**, à l'accueil Jeumont du Port, au tarif en vigueur au moment de la délivrance du titre ;
- **demander à ce que le coût du titre d'accès** soit pris en charge par l'entreprise portuaire visitée.

2) Comment payer un titre d'accès en ligne ?

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton « paiement en ligne », vous êtes redirigé vers un site de paiement en ligne. Il vous suffit alors de :

- choisir votre carte de paiement (VISA, Carte Bleue, Master Card) ;
- renseigner le champ « numéro de la carte » ;
- renseigner le champ « date d'expiration » ;
- renseigner le champ « cryptogramme ».

Un bouton « exporter » vous permet ensuite de garder une trace de votre transaction en enregistrant le fichier sous format pdf ou en l'imprimant.

3) Comment payer sur place ?

Si vous avez choisi le paiement sur place, à l'accueil Jeumont du Port, le jour de la délivrance de votre titre d'accès, vous pourrez alors payer de 7h à 19h :

- **par carte bancaire** (Carte Bleue, VISA, Master Card) ;
- **par chèque** (la Banque dont est issu le chèque doit être implantée sur le territoire français) ;
- **par espèces**, exclusivement en euros.

De 19h à 7h, les titres d'accès « Visiteur » (une seule entrée et sortie en 24 h) et « Semaine » (de 1 à 7 jours) sont bien entendus délivrables.

4) Comment demander la prise en charge de son titre d'accès ?

Si vous avez demandé à ce que le coût de votre titre d'accès soit pris en charge par l'entreprise portuaire visitée, vous devez vous assurer que ladite entreprise ait accepté votre demande en vous connectant ultérieurement à Milo.
Si la demande est acceptée par l'entreprise portuaire, vous n'aurez rien à débourser lors de la délivrance de votre titre. En revanche, si votre demande est refusée, vous devrez vous acquitter du coût de votre titre lors de votre présentation à l'accueil Jeumont du Port.
En effet, tout refus de prise en charge par l'entreprise portuaire induit la nécessité pour le demandeur de payer sur place son titre d'accès, le paiement en ligne n'étant plus disponible dans cette configuration.

Bien évidemment, l'autorisation d'accès n'est dans tous les cas possible qu'après acceptation de l'entreprise portuaire visitée, des PFSO (Port Facility Security Officers) et de l'autorité portuaire.

Le paiement en ligne fonctionne comme un panier : il est possible de faire plusieurs demandes en même temps et de choisir son mode de règlement pour chacune des demandes.



Quels sont les tarifs ?

TITRE D'ACCES	Prépaiement en ligne ou facturation au compte d'une entreprise portuaire		Paiement sur place	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
Titre d'accès « Visiteur » • 1 seule entrée et sortie en 24h. • Retrait du titre à la maison d'accueil de Jeumont. • Retour du titre en borne de sortie. • Nombre de demandes illimité.	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	**0,00 €**
Titre d'accès « Semaine » • Accès illimité pendant une durée de 1 à 7 jours. • Retrait et retour du titre à la maison d'accueil de Jeumont. • Nombre de demandes limité à 4 par an et par personne avec 30 jours d'écart entre deux demandes.	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	**0,00 €**
Titre d'accès « Longue durée » • Accès illimité pendant une durée de 8 jours à 4 mois. • Retrait et retour du titre à la maison d'accueil de Jeumont.	10,83 €	**13,00 €**	12,50 €	**15,00 €**
Titre d'accès « Permanent » • Accès illimité pour une année du 1er février au 31 janvier. • A renouveler avant le 31 décembre de l'année	21,67 €	**26,00 €**	25,00 €	**30,00 €**

Quel est le mode d'emploi
pour les entreprises portuaires ?

Lors de la validation des demandes de titres d'accès, vous devez veiller à vérifier le détail des demandes de titres d'accès « Longue durée » et « Permanent », car ces dernières peuvent comporter des demandes de prise en charge financière de la part de vos visiteurs (rubrique paiement). Dans ce cas, vous pouvez :

- **accepter la demande** et votre entreprise prendra alors en charge le coût du titre d'accès du visiteur ;
- **refuser la demande** et le visiteur devra prendre à sa charge le coût de son titre d'accès, une fois qu'il se présentera à l'accueil Jeumont du Port, le paiement en ligne n'étant plus accessible après votre refus.

Le Port procédera à la facturation des titres d'accès acceptés chaque trimestre auprès des entreprises portuaires.



en chiffres

400 demandes traitées
par jour ouvré, soit près de 40.000 depuis sa mise en place au premier semestre 2013

+ de 2.000 utilisateurs :
400 entreprises portuaires et 1.800 entreprises extérieures

Pour tout complément d'information :

Accueil Jeumont
05 46 00 53 60
milo@larochelle.port.fr